

<b>Délibération N°</b>	<b>D24-069</b>	<b>Acte publié le</b>	<b>27/06/2024</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>	<b>Présents</b>	<b>26</b>
		<b>Votants</b>	<b>32</b>

L'an 2024, le **JEUDI 20 JUIN 2024** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

**Secrétaire de séance :** Martine CHASTAGNARET.

**Présents :** Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAVY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations :**  
 CARLES Michel à ROUSSEL Régis  
 GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine  
 GROIX Brigitte à MICHA-FRACHON Valérie  
 REY Christian à MUCCIARELLI Laurence  
 TERRY Joël à CASTAING Patrick  
 THOMAS Alexandra à NEPLE Alain

**Nomenclature ACTES : 782**

**D24-069 / HABITER MIEUX - MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDES SPECIFIQUE**

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2026, approuvé le 13 février 2020 par délibération n°20-029, prévoit comme axe prioritaire d'intervention l'amélioration de l'habitat privé, avec l'objectif d'accompagner et de soutenir plus fortement la rénovation et la réhabilitation du parc existant.

Pour ce faire, COLL'in Communauté intervient en faveur de l'amélioration du parc privé des propriétaires modestes et très modestes par le biais d'un dispositif d'accompagnement aux travaux pour la rénovation énergétique et l'adaptation de l'habitat (convention SSIG avec Soliha) et par un dispositif d'aides communautaires (primes « Habiter Mieux Energie » et « Habiter Mieux Autonomie »).

Face à certaines situations jugées plus difficiles que d'autres (par exemple : habitat dégradé / indigne, travaux lourds liés au handicap) et pour aider au déblocage de ces projets complexes, la Commission Habitat et Logement propose la création d'un fonds « exceptionnel » pour permettre de financer tout ou partie des restes à charge de certains propriétaires confrontés à ces situations de blocage.

Ainsi, ce fonds spécifique viendrait en complément des aides communautaires existantes « Habiter Mieux » (Energie et Autonomie).

Le montant de l'aide complémentaire ne serait pas défini à l'avance : il serait étudié au cas par cas au regard de la situation individuelle et du dossier soumis à COLL'in Communauté. Il reviendrait aux élus de la Commission Habitat et Logement de donner un avis quant à l'attribution d'une aide par le conseil communautaire et de proposer un montant, au vu du dossier présenté par l'opérateur Soliha.

Pour financer ce fonds, la Commission Habitat et Logement propose d'utiliser l'enveloppe prévisionnelle fléchée initialement sur l'action 1 du PLH « Mettre en place un fonds social de lutte contre l'habitat indigne » d'un montant de 25 000€, non consommée à ce jour.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 adopté par délibération communautaire n°20-029 ;
- CONSIDERANT la proposition de la Commission Habitat et Logement du 10/04/2024 ;
- D'APPROUVER la création d'un fonds d'aides spécifiques, dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », pour soutenir les situations exceptionnelles ;
- DE FIXER l'enveloppe budgétaire de ce fonds à 25 000 € pour la durée du PLH 2020-2026, à prendre sur l'action 1 du PLH « Mettre en place un fonds social de lutte contre l'habitat indigne » ;
- D'APPROUVER les modalités de fonctionnement proposées en réservant aux membres de la Commission Habitat et Logement l'examen des situations concernées, en amont de la délibération d'attribution du conseil communautaire.

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

<b>La (le) Secrétaire de séance</b> Martine CHASTAGNARET 	<b>Le Président</b> René PORRETTA 	<b>Pièces jointes :</b>
--	--	-------------------------